

20100528_DL_08

OBJET :
Affectation du résultat
2009

Date de convocation :
17 mai 2010

Date de séance :
28 mai 2010

Date d'affichage : cf. AR de
dépôt en préfecture

Membres en exercice : 33

Membres présents : 11

Membres votants : 10

Quorum non nécessaire
Suite réunion 17.05.2010

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix, le 28 mai à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Jean-Marie BLONDELLE, Michel CAPON, Sébastien HARDY, Olivier JARDE, Marion LEPRESLE, Dominique MAGNIER, Jean-Luc PETIT, Jean-Claude RENAUX, Jean-Pierre TETU, Michel WATELAIN.

Secrétaire de séance : Jean-Claude RENAUX

Olivier JARDE n'a pas souhaité prendre part au vote de la présente délibération

L'excédent de fonctionnement du Compte Administratif de l'exercice écoulé doit être affecté conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

C'est pourquoi,

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les résultats de fonctionnement du Compte Administratif 2009 qui s'élèvent à :

Budget principal : + 41 835,00 €

Budget annexe : + 1 791 046,19 €

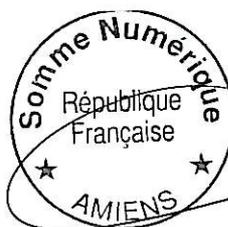
DELIBERE

ARTICLE 1 : L'excédent de fonctionnement du Budget Principal constaté au Compte Administratif d'un montant de 41 835€ est affecté sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

ARTICLE 2 - L'excédent de fonctionnement du Budget Annexe de 1 791 046,19 € constaté au Compte Administratif est affecté en partie pour la couverture du déficit net d'investissement d'un montant de -1 671 046,19€. Le solde de 120 000€ est affecté sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens, le 7 juin 2010



Le Président